



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

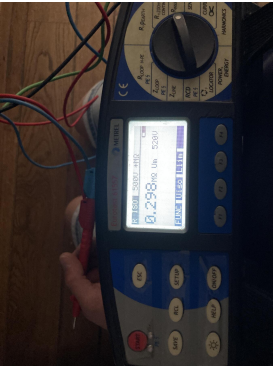
Date inspection: 25/06/2024	Inspecteur: Bart Berckmans	Mentor:	Installateur: -
Étiquette d'identification:	N° TVA:-	Référence client:	
Marque et type d'appareil de mesure: Metrel ET61557	Numéro de serie: 19370721		
Date rapport: 25/06/2024			
Adresse de l'installation		Propriétaire	
Rue	Langestraat	Nom	lov immo
Numéro	115	Rue	Langestraat
Boîte	-	Numéro	115
Postcode	1741	Boîte	-
Commune	Wambeek	Postcode	1741
Pays	Belgique	Commune	Wambeek
		Pays	Belgique
		Installateur	
		Nom	-
		N° TVA	-
		Numéro de téléphone	-
		E-mail	-
Type : maison	EAN : 54	N° compteur: : 49084955	
Image du tableau de repartition et de manoeuvre:	☒ Non communiqué		
Type de contrôle: Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.			
Distributeur: FLUVIUS	Tension: 3~230V	Liaison comp / tableau: 10 mm²	Protection Max: 50 A
Nombres tableaux: 2	Nombre de circuits: 26		
Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)			

Ri général: 0.298 MΩ

RE: 10.98 Ω

NOK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

ΔI (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	-	-	A	26	OK	OK
30	25	-	-	A	1	OK	NOK
300	63	-	-	A	8	-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	U	6		2	1,5
2	U	10		2	1,5
4	U	16		2	2,5
3	U	20		2	2,5
1	U	25		2	4
6	U	16		2	2,5
1	U	20		4	4
-	-	-		-	-
1	U	32		4	6
2	U	20		4	6
3	U	20		4	6
2	U	20		4	6

Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl			OK
Liaisons équipotentielle	PB	Section des conducteurs	OK		
Continuité	NOK	Éclairage / machines	NVT		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I2.01 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
- I2.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)
- I2.03 Un ou plusieurs dispositif(s) de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionne(nt) pas avec le bouton test et / ou injection de courant . (Livre 1 Sous-section 6.5.7.2)
- I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)
- I4.04 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.1.)
- I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I5.09 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

I6.03 L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (Livre 1 Section 4.4.1.)

I7.08 L'indication du courant nominal des fusibles et / ou disjoncteurs est invisible ou effacé . (Livre 1 Sous-section 1.4.2.1.)

I8.07 Les canalisations doivent être fixés à l'aide de fixations appropriées . (Boek 1 Onderafdeling 5.2.2. en 5.2.9.)

I8.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

I8.15 L'utilisation de prolongateurs n'est autorisé que lors de la connexion des câbles aux installation fixes , les connexions permanentes sont interdites. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.2.)

I8.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités.

I8.21 Les entrées de câble peuvent être réalisées avec des presse-étoupes ou une protection équivalente (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.).

I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connexions et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)

I9.03 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

nota/note 18 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION



L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 25/6/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle

- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s): 27

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Bart Berckmans

De werknemer,

Bart Berckmans
ACEG VZW - #142

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1		Etape 2	Etape 3
Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme			
Etape 1	Etape 2	Etape 3	
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.	



